ATTESTATION D'HONORABILITE

ASPECT REGLEMENTAIRES

En application des articles L. 212-1 et 212-9 du code du sport « nul ne peut exercer, à titre rémunéré ou bénévole, une fonction d'enseignement, d'animation ou d'encadrement d'une activité physique et sportive, à titre principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle, s'il a fait l'objet d'une condamnation prévue à l'article L. 212-9 précité ».

La vérification de l'honorabilité des encadrants est effectuée par la validation d'une mention « Encadrant » dont la délivrance est subordonnée à la fourniture d'une Attestation d'honorabilité :

Les fonctions d'encadrement exigeant de fournir une telle attestation sont les suivantes :

- les encadrants sportifs rémunérés ou bénévoles
- les dirigeants des associations sportives,
- les encadrants médicaux,
- les arbitres,
- les candidats à une formation diplômante/certifiante dispensée sous l'égide de la Fédération, d'une lique ou d'un comité,
- les bénévoles ou salariés licenciés, autres que les éducateurs sportifs, en contact direct avec des mineurs

Une telle attestation est obligatoire y compris si ces fonctions :

- sont ponctuelles ou aléatoires,
- sont réalisées uniquement auprès de majeurs
- ne nécessitent pas de diplôme fédéral
- se limitent à la gestion ponctuelle d'un groupe lors d'un match, d'un entrainement ou d'un stage.

Vous, licencié pouvez, en cours de saison, être amené à remplir certaines fonctions soumises à cette obligation d'attestation même le temps d'un seul match

Exemples (liste non exhaustive) : remplacer au pied levé un coach absent, licencié qui dépanne en accompagnant des jeunes en déplacement, un tirage au sort entre joueur pour arbitrer...)

ASPECTS TECHNIQUES - GESTHAND

1ère étape : Déclencher l'envoi de la licence et de l'attestation

Vous recevez un mail vous invitant à compléter le formulaire notamment la partie « Demande d'attestation de probité honorabilité »

Si vous exercez des fonctions d'encadrement ou si le club vous demande, parce qu'il a étendu le champs d'application de l'attestation d'honorabilité, d'en remplir une, vous devez cocher la 2^{ème} case :

Demande d'attestation de probité honorabilité

O En cochant cette case, j'atteste que je ne suis que pratiquant au sein de la structure USAM NIMES GARD

En cochant cette case, je déclare :

Solliciter la mention "Encadrant" pour être candidat(e) à une formation diplômante ou certifiante dispensée sous l'égide de la Federation, d'une ligue ou d'un comité ou pour être autorisé(e) à exercer une ou plusieurs fonctions d'encadrement au sein de la Federation, d'une ligue, d'un comité ou d'un club affilie à la FFHANDBALL, soit :

- Éducateur sportif rémunére ou bénévole vise par l'article L. 212-1 du code du sport,
- Dirigeant d'association sportive ou d'exploitant d'EAPS visé par l'article L. 322-1 du code du sport,
- · Encadrants medicaux
- · Arbitres, officiels de table
- · Toute fonction bénévole ou salariée exercée en contact direct avec des mineurs

M'engager à deposer une attestation de probite/honorabilité pour pouvoir beneficier de cette mention "Encadrant"- pour obtenir le formulaire de l'attestation <u>cliquer ici,</u>

Que la licence que je sollicite me permet d'acceder aux fonctions d'éducateur sportif (par exemple, entraineur, enseignant, animateur...) et/ou d'exploitants d'établissement d'activite physique et sportive (EAPS) au sens des articles L. 212-1 et L. 322-1 du code du sport, que ces fonctions soient exercées à titre remuneré ou bénévole ;

Que les fonctions d'éducateur sportif ou d'exploitant EAPS sont interdites

- Aupres de tous publics, mineurs ou majeurs : aux personnes ayant fait l'objet d'une condamnation d'un crime ou d'un delit vise à l'article L. 212-9 du code du sport, soit :
- Aupres des mineurs : aux personnes ayant fait l'objet d'une mesure administrative de suspension ou d'interdiction en lien avec l'accueil de mineurs au sens du code de l'action sociale et des familles

Que les éléments constitutifs de mon identité (civilité, genre, nom de naissance, prénom, date de naissance, département et commune de naissance si né(e) en France / pays et ville de naissance si né(e) à l'étranger) pourront être transmis par la FFHANDBALL aux services de l'Etat afin qu'un contrôle automatisé de mon honorabilité au sens de l'article L. 212-9 du code du sport soit effectue (interrogation FIJAISV) ; que j'accepte ce contrôle ;

Qu'en cas d'opposition à la transmission de ces éléments d'identite aux fins du contrôle d'honorabilité, je dois impérativement et sans délai quitter mes fonctions d'encadrant(e) et/ou de dirigeant(e).

Le modèle de l'attestation est disponible :

- Soit en cliquant sur le lien dans le formulaire de licence :
 M'engager à déposer une attestation de probité/honorabilité pour pouvoir bénéficier de cette mention "Encadrant"- pour obtenir le formulaire de l'attestation cliquer ici.
- o Soit en téléchargeant le document sur le site de la fédé (vie fédérale-documentation-formulaire) :

2ème étape : Compléter et télécharger l'attestation

Vous complètez et signez l'attestation

Soit vous imprimez l'attestation, la complètez puis la signez

Soit le club imprime l'attestation et vous la transmet pour la complèter et la signer

Soit vous complétez et signez l'attestation de manière dématérialisée :

<u>Attention</u>: l'attestation d'honorabilité en format pdf doit être enregistrée avant d'être complétée et signée (ne pas compléter le formulaire directement dans le navigateur) :

Vous téléchargez l'attestation dans Gest'hand

Ne pas oublier de cliquer sur « Enregistrer ».

